



Nièvre

La Botte



À la pointe de la défense des consommateurs

Bulletin d'information, à parution trimestrielle, de l' UFC QUE CHOISIR DE LA NIÈVRE

N° ISSN 1631-4557

Éditorial par Annie MARIEN

DANS CE NUMÉRO :

Fournisseurs
d'énergie
Etiquetage
nutritionnel 3

SFAM
La Poste 4

Fruits et légumes
BIO 5
6

Choisir son poêle
à granulés 7

Energie moins
chère ensemble 8

La voiture
d'occasion 9
10

Soutenez notre
action 11

Le mois de septembre est synonyme de rentrée. Rentrée tout azymut, après la pause estivale brûlante cette année!

Consommer ou déconsommer ? Il ne s'agit pas forcément de consommer moins mais de consommer mieux, de manière plus rationnelle et responsable!

Ce qui nous renvoie invariablement à CETA, l'accord de libre échange entre l'Union Européenne et le Canada, véritable passeoire aux pesticides, d'après Alain BAZOT, ratifié cet été par une majorité docile et naïve, malgré les alertes et le refus de certains députés.

Que doivent penser les maires qui prennent des arrêtés anti pesticides pour leurs communes qui se font retoquer par les préfets car illégaux. Les preuves scientifiques de l'effet néfaste des pesticides sur la santé s'accumulent et font douter de la bonne réussite du plan anti pesticide de 2008.

Quel est le plus important ? Privilégier la santé des citoyens consommateurs ou satisfaire les intérêts des lobbys agricoles et industriels, comme le dit et l'écrit Alain Bazot (magazine Que Choisir n° 583).

U.F.C. QUE CHOISIR**Nièvre,****sa composition :****Conseil d'Administration :****Présidente :**

Annie MARIEN

Trésorier :

Cyril HALLIER

Secrétaire :

Martine FOUCHER

Membres :

Annie-France

AUGENDRE

Martine LARICHE

René BOUCHONNET,

Gérard LEFORESTIER

Bénévoles :**Melle Braquet Lindsey**

Mme CAVALLIÉ,

Mme COUDERT,

Mr DAULON,

Mr DECHASSAT,

Mme FOUCHER

Mme PELLETIER

Mr & Mme GARCIA,

M. LE MEUR

Mme LEGRAIN

Mme NEUTE,

Mr SAUVAGE,

Mme TRAN LAUDET

Lucie

Mr VILMOUTH

Groupe litiges :

Annie-France AUGENDRE,

Gérard LEFORESTIER,

Martine LARICHE,

René BOUCHONNET

Christian LE MEUR

CONTACTS :**Maison des Édués****bureaux n°1 et 2,****58000 NEVERS**Tél : **03.86.21.44.14.****Site internet :****nievre.ufcquechoisir.fr**

E-Mail de l'association :

contact@nievre.ufcquechoisir.fr**INFOS UTILES au 30/09/2019 :**

Smic brut : 10.03 € de l'heure

Plafond de la sécurité sociale :
3 377.00 € par moisIndice de référence des loyers
2eme trimestre 2019 (129.72)Indice coût de la construction
1er trimestre 2019 (ICC1728) 3.40 %Taux d'intérêt légal
1er semestre 2019 3.40 %Prix à la consommation sur 12 mois
+ 1.1%Aide juridictionnelle pour 2019 :
totale si les ressources mensuelles de
2017 sont inférieures ou égales à **1031 euros**, partielle si les ressources mensuelles de 2018 sont inférieures à **1 546 euros**.

(Ces plafonds de ressources sont différents en fonction du nombre de personnes à charge dans le foyer. Voir Service-public.fr)

**UFC QUE CHOISIR de la Nièvre
au 30 septembre 2019**adhérents 493
appels téléphoniques reçus 958
lettres envoyées 966
lettres reçues 689
consommateurs accueillis 216**NOS REPRÉSENTATIONS :**► Comité Départemental de la
Consommation

► Commission Départementale d'Aménagement Commercial

► Commission Départementale d'Orientation Agricole

► UFC QUE CHOISIR (fédération Paris)

► UFC QUE CHOISIR de Bourgogne

► Parc Régional du Morvan

► Commission Départementale de l'Agriculture

► Comité Départemental des Soins Palliatifs

► Conseils Postaux

► Commissions Consultatives des Services Publics

(mairie de Nevers, services fiscaux, Conseil Général, ADN)

► Plan régional d'élimination des déchets d'activité de soins

► Plan départemental d'élimination des déchets ménagers, produits assimilés

► Commission Départementale des paysages et sites

► Natura 2000

► Agences de l'eau

► Commission locale d'information et de surveillance (Fourchambault, Clamecy, Gimouille, Garchy, Rémilly)

► Commission du Comité de ligne T.E.R.

► Syndicat Intercommunal d'Energies d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre

NOS PERMANENCES

NEVERS :Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.
Vendredi fermeture à 16 h**DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :**

Annie MARIEN

Imprimeur :

Imprimerie SAVIARD

48 av. du 8 mai 1945

58660 COULANGES les Nevers

N° Enregistrement CPPAP :

0520 G 87917

Dépôt légal : à parution

Périodique sans publicité,

indépendant de l'État et

des professionnels.

Toute reproduction à des fins

publicitaires est interdite.

Conformément à la loi informatique et libertés 78-17 du 6 janvier 1978, je dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information me concernant sur tout fichier à l'usage de la société.

La DGCCRF et les fournisseurs d'énergie

Que les souscripteurs de l'opération « énergie moins chère ensemble » (édition 2017, à l'initiative de l'UFC QUE CHOISIR) se rassurent !

S'ils sont bien clients de Happ-e (Engie) ou d'ENI et encore sous contrat aujourd'hui, l'association avait imposé un contrat spécifique aux fournisseurs qui protège les souscripteurs des campagnes de démarchage et les met à l'abri des problèmes de facturation.

ETIQUETAGE NUTRITIONNEL

Nestlé se rallie au Nutri-Score !!

Belle prise pour le Nutri-Score ! Le géant suisse a annoncé, en juin dernier, la mise en place progressive du logo nutritionnel aux cinq couleurs sur ses marques (Nesquik, Mousline, Maggi, Herta, Buitoni, Nuts, La Laitière, etc.). Une décision d'autant plus significative que le groupe s'était longtemps opposé à cet étiquetage, lui préférant un système concurrent baptisé Evolved Nutrition Label.

Patience néanmoins, l'apparition du logo devrait s'étaler sur 2 ans.

L'UFC QUE CHOISIR demande la même « transparence » aux autres multinationales de l'agroalimentaire : Coca-cola, PepsiCo, Mars, Mondelez et Unilever.

Le Nutri-Score est le système officiel en France, en Belgique et en Espagne, mais il n'est pas obligatoire dans l'Union européenne. C'est pourquoi l'UFC QUE CHOISIR appelle Nestlé à signer la pétition demandant à la commission d'imposer le Nutri-Score au niveau européen.

Source UFC QUE CHOISIR N° 583 septembre 2019

SFAM

Amende et remboursement

Victoire ! En août 2018, l'UFC QUE CHOISIR portait plainte contre la SFAM pour pratiques commerciales trompeuses concernant des assurances affinitaires (attachés à un service ou à un produit).

En juin dernier, le courtier a été condamné à payer une amende record par la Direction Générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et le parquet de Paris.

La SFAM devra aussi indemniser ses victimes. Pour rappel, au moment de l'achat d'un produit high tech, était proposée au client une offre de remboursement de 30 euros avec , à l'appui, un discours commercial très flou. En réalité, il s'agissait d'une souscription d'une assurance SFAM.

L'UFC QUE CHOISIR aidera les consommateurs lésés à faire valoir leurs droits.

Une lettre type et des conseils sont disponibles à l'adresse suivante : <http://ufcqc.link/sfam583>.

Source QUE CHOISIR N° 583 septembre 2019

LA POSTE DIVERSIFIE SES SERVICES !

Par un simple renseignement auprès de votre facteur ou à votre bureau de poste proche de votre domicile, vous pouvez vous assurer que vos parents âgés ou isolés peuvent recevoir la visite régulière du facteur, même en l'absence de courrier. Il s'agit de « veiller sur mes parents » du journal FAMILÉO ou d'une téléassistance 24h/24 et 7j/7.

FRUITS ET LEGUMES BIO

Zéro pesticide, vraiment ??

Les français consomment de plus en plus de produits bio pour préserver leur santé. Des recherches récentes semblent leur donner raison. Mais entre une logique commerciale de hausse des volumes et les menaces sur les contrôles des résidus de pesticides, le bio reste t-il propre ? Nos analyses.

Avec une production française qui a doublé en 5 ans et des produits labellisés AB représentant désormais 5 % du budget alimentaire. On veut désormais du bio moins cher, mais aussi plus respectueux de la planète, des hommes qui le produisent et des animaux qui l'alimentent. Mais au-delà de ces problématiques, la santé reste la 1ère motivation d'achat pour 69 % des français, devant l'environnement (56%) ou le bien être animal (28%).

Rappelons-le, le cahier des charges AB s'engage à ne plus utiliser d'intrants chimiques. C'est déjà beaucoup à l'heure où la consommation d'aliments contaminés par des pesticides génère beaucoup de questions quant à ses conséquences sur notre santé. Le projet Nutrinet s'intéresse de plus en plus à la relation entre nutrition et santé. Une étude, qui portait sur près de 69000 adultes durant 4 ans et demi, a montré qu'un régime alimentaire riche en aliments bio est associé à une baisse significative du risque de développer un lymphome non hodgkinien (un cancer du système lymphatique). Au cours des travaux, celui-ci est apparu 86% plus faible chez les forts consommateurs de produits bio que chez ceux qui n'en mangent quasiment pas.

L'hypothèse la plus probable repose sur le fait que l'alimentation biologique expose moins la population générale aux traces de pesticides. 44% des produits provenant de l'agriculture conventionnelle contiennent au moins un résidu de pesticide quantifiable, contre seulement 6.5% des aliments bio.

Au total, 79 aliments (fruits, légumes, laits) dont 41 bio et 38 issus de l'agriculture conventionnelle, ont été analysés par 2 laboratoires spécialisés et indépendants. Plus de 500 molécules, résidus de pesticides ont été recherchées. Résultat, 28 produits non bio (soit 74%) sont contaminés par au moins un résidu de pesticide, contre seulement 2 en bio (soit 5%). Un écart important !

Certes, tous les légumes et fruits bio que nous avons analysés ne sont pas exempts de résidus mais les doses très faibles semblent révéler des contaminations accidentelles qui peuvent survenir au champ, ou lors du transport ou d'un stockage avec des aliments traditionnels.

Les pesticides sont donc bien présents, même là où on ne les invite pas. Bio ou non, rappelons toutefois que les bénéfices d'un régime riche en fruits et légumes sont connus et reconnus.

Mieux vaut donc manger des fruits et des légumes conventionnels que pas de végétaux du tout!

... MIEUX VAUT ACHETER LES FRUITS ET LÉGUMES EN MAGASINS BIO

Les enseignes bio proposent des fruits et légumes moins chers que la grande distribution. Du fait de sa taille, cette dernière rencontre des difficultés logistiques pour gérer ces produits plus fragiles et traiter avec moult petits fournisseurs. Mais les grandes surfaces savent négocier de gros volumes de produits secs ou emballés, faciles à stocker et se conservant longtemps. Et elles font des promotions que ne se permettent pas les magasins bio. Elles reprennent donc l'avantage sur l'épicerie sucrée ou salée, les boissons, les produits laitiers...

COÛT DE NOTRE PANIER FRUITS ET LÉGUMES



COÛT DE NOTRE PANIER ÉPICERIE



Lait : bio ou non, c'est idem

Pour les 15 laits, dont 8 bio, que nous avons analysés, nous n'observons pas de différence significative entre bio et conventionnel pour l'ensemble des paramètres étudiés. Aucun résidu de médicament ni de produit phytosanitaire n'est détecté par le laboratoire. Quant aux taux de dioxines et de PCB, des polluants organiques persistants qui s'accroissent de préférence dans les matières grasses, ils sont bien inférieurs aux limites réglementaires. Enfin, tous les produits

présentent un profil semblable en acides gras, conforme aux normes réglementaires. Seul bémol, aucun, qu'il soit bio ou non, ne présente une teneur en oméga3 significative, donc intéressante pour la santé.

Source UFC QUE CHOISIR N° 583 septembre 2019

COMMENT BIEN CHOISIR UN POELE A GRANULES

Quelques éléments importants au moment de choisir ce mode de chauffage, de plus en plus prisés par les consommateurs.



La convection :

Naturelle : la chaleur est diffusée par les sorties d'air du poêle, sans ventilateur : très silencieux.

Forcée : un ventilateur pulse l'air chaud dans la pièce, d'où la bonne diffusion de la chaleur.

Pour chauffer plusieurs pièces à la fois, des gaines peuvent être installées dans chacune d'elles.

Choisir la bonne puissance :

ne pas prendre un poêle trop puissant, qui risque de s'encrasser. Pour 100m², très bien isolé (RT2012) : 6 kw, bien isolé (RT2005) : 10 kw

Vérifications :

La facilité de chargement

La capacité du réservoir

Les systèmes de recharge automatique existent, de même que la programmation à la demande.

Réglage du poêle :

S'assurer que l'installateur possède une notice de réglage qu'il peut mettre à disposition ou qu'il a l'habitude de poser des poêles à granulés.

La label FLAMME VERTE n'est pas obligatoire, il porte sur le niveau de performance et sur les émissions de polluants.

Un minimum de 6 étoiles est à recommander depuis le 1er janvier 2018.



ENERGIE MOINS CHERE ENSEMBLE .

Fortes économies par rapport aux tarifs réglementés.

A l'issue d'enchères inversées, particulièrement animées, organisées sous le contrôle d'un huissier de justice, entre les fournisseurs ayant accepté de jouer le jeu de la concurrence au service des consommateurs, l'UFC QUE CHOISIR se félicite que le pouvoir de marché des consommateurs, rassemblés à plus de 256000 sur la plateforme choisiresemble.fr, ait pesé avec des offres extrêmement attractives et compétitives.

Les offres lauréates « énergie moins chère ensemble » gaz et électricité classiques sont fixes sur 2 ans garantissant ainsi aux souscripteurs d'échapper aux variations du prix du kWh (hors évolutions des taxes imposées par la réglementation) et donc de bénéficier d'économies durables. Pour l'électricité comme pour le gaz, avec les offres lauréates d'ekWateur, c'est 16 % d'économie par rapport aux tarifs réglementés de septembre 2019 (hors taxes et hors abonnement).

Soucieuse d'encourager l'investissement dans les petits sites de production d'électricité renouvelable, l'UFC QUE CHOISIR a, cette année encore, proposé un lot supplémentaire pour lequel l'électricité doit provenir majoritairement (70%) de petits sites de production d'énergie renouvelables situés en France. Avec un prix fixe d'un an, l'offre lauréate de Plum Energie, au-delà de son intérêt environnemental, permet aux souscripteurs, en option base, d'économiser 10 % sur le kWh (HTT) et de 37 % par rapport au tarif réglementé de l'abonnement.

Au-delà de la dimension tarifaire, l'UFC QUE CHOISIR rappelle que chacune des offres lauréates comprend une sécurité juridique renforcée avec un contrat sûr, reprenant les conditions imposées par l'association aux fournisseurs, et l'implication de la Fédération dans le traitement des éventuelles réclamations durant la 1^{ère} année.

La voiture d'occasion, de l'achat aux pannes. Le site internet de que choisir est très bien documenté à ce sujet.

Vous avez décidé de changer de voiture ou de motoriser le petit dernier, il faut donc investir. Tout d'abord il faut choisir le vendeur, si possible un professionnel contre lequel les recours sont plus faciles. Le problème avec les particuliers, c'est qu'il est difficile de faire valoir ses droits (abonnés absents, non solvabilité etc..). Le professionnel doit avoir pignon sur rue, c'est-à-dire éviter les « garages louches » inscrits au registre du commerce depuis peu et souvent, ne faisant que de la vente de véhicules d'occasion. Internet peut être mis à contribution, il y a des avis pertinents, on peut y repérer les escrocs. A la limite, le garagiste « de famille » aura tout intérêt à vous fournir un véhicule fiable, ne serait-ce que pour vous garder en tant que client. Peut-être que le budget sera plus élevé mais la qualité a un prix. Voir également sur les sites de vente de collaborateurs. A éviter les enchères, frais élevés et aucune garantie légale, c'est la seule exception.

La garantie sur un véhicule d'occasion, prévue par les articles L217-4 à L217-14 du code de la consommation, est de six mois (6). Il s'agit d'une disposition d'ordre public, c'est-à-dire que nul ne peut y déroger, même par voie de consentement. En fait les garanties de 3 mois, c'est du bidon. Seule exception, les enchères.

En cas de problème, le juge sera plus enclin à être sévère pour un professionnel que pour un particulier. Ce dernier peut toujours arguer de son incompétence.

Les recours

Si la vente est inférieure à 10 000,00€, vous pouvez vous adresser au Tribunal d'instance. Jusqu'à 4000,00€, l'avocat n'est pas obligatoire. Cependant, il vous faudra passer par la case conciliation. Au cas où la tromperie est manifeste et volontaire, il s'agit d'une escroquerie articles 313-1 et suivants du code pénal). Déposer plainte auprès du Commissariat de police ou la brigade de gendarmerie. Si l'on vous envoie vers une juridiction civile ne pas hésiter à envoyer une lettre au Procureur de la République avec copie à la DDCSPP. Il faut relater les faits simplement mais complètement. Le Procureur de la République est la seule personne autorisée à apprécier l'opportunité des poursuites. Par ailleurs la DDCSPP en profitera au passage pour, éventuellement, effectuer des contrôles, voire monter un dossier.

Ne pas hésiter à mettre en œuvre son assurance protection juridique. C'est incroyable comment une lettre d'avocat assortie d'une menace peut débloquer une situation.

La panne

La voiture tombe en panne. C'est à ce moment là que l'on apprécie d'avoir pris une bonne assurance qui prévoit l'assistance et le remorquage dès les premiers kilomètres. Si la panne survient sur le réseau routier, pas de problème, téléphoner au numéro d'assistance que vous avez pris soin de mettre sur votre portable.

Si le problème arrive sur le réseau concédé, en fait sur une autoroute à péage, il faut appeler par les bornes qui se trouvent sur le bord de la bande d'arrêt d'urgence. Il y en a une tous les kilomètres. Il faut la rejoindre en marchant derrière les barrières de sécurité. Il n'est pas possible d'appeler son dépanneur personnel.

Dans les autres cas, se fier au dépanneur envoyé par votre assurance lequel est missionné et n'a aucun intérêt à tricher.

Si vous n'avez pas d'assurance assistance, que vous n'êtes pas sur une autoroute et que vous vous trouvez en un lieu isolé, de nuit, le weekend, BON COURAGE !!

La réparation

Après avoir essuyé la larme qui coule à l'annonce du montant des réparations reprenons nous.

Au départ il faut savoir que le garagiste est tenu à une obligation de résultat. C'est-à-dire que tant que la réparation n'est pas correctement effectuée « de façon fiable et durable » il doit la reprendre. (Articles 1147 du code civil et suivants).

Aussi, il convient de faire établir un devis au préalable et de signer des ordres de réparations si des interventions sont nécessaires en plus de celles prévues au départ. A ce niveau, il est l'homme de l'art et seul responsable si des complications ultérieures surviennent. Il doit vous aviser si la voiture n'est pas économiquement réparable. En cas de panne à répétition après une réparation, c'est au garagiste qu'il incombe la preuve qu'il a correctement effectué le travail, qu'il n'y a pas de lien entre son travail et le problème rencontré.

A signaler qu'il est possible de monter des pièces d'occasion, voire adaptables, en général, on vous demande votre avis et, compte tenu de ce qu'il est développé ci-dessus, vous pouvez être tranquille.

En cas d'accident, il se réfère aux conclusions de l'expert attendu qu'il y a une expertise quasi obligatoirement.

Vous n'êtes pas d'accord avec la facture

Il faut d'abord privilégier l'accord amiable.

Vous avez signé un devis, le montant inscrit, précisément chiffré, est un engagement de prix.

Vous avez signé un ordre de réparations, le montant n'est qu'indicatif.

Un garagiste consciencieux vous avertira en cas de problème et sollicitera votre approbation. Comme vu au début, il faut se tourner vers le Juge d'Instance après conciliation. Il vous est possible de demander une expertise à vos frais.

Encore une fois, ne pas hésiter à mettre en œuvre votre protection juridique.

Pour résumer

Consulter le site internet de que choisir.

L'achat d'un véhicule d'occasion chez un professionnel établi, voire le « garagiste de famille » semble être la solution la moins risquée. Les collaborateurs vendent des véhicules en excellent état et avec peu de kilomètres.

Eviter tout ce qui ne vous inspire pas confiance même si la façade est brillante.

Les magnifiques occasions, « presque neuve », à des prix défiant toute concurrence, n'en sont pas. La qualité et la sécurité, ont un coût qu'il faut accepter d'assumer faute de quoi le risque est trop important.

Cependant il y a toujours des recours possibles dès lors que l'on est dans son bon droit.

SOUTENEZ NOS ACTIONS...

...FAITES UN DON

...Et réduisez vos impôts...

En effet, nous tenons à vous rappeler que la loi autorise notre association, Organisme d'Intérêt Général, à recevoir des dons, ouvrant droit à réduction d'impôt.

La réduction d'impôt dont vous pourriez bénéficier est égale à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable du foyer fiscal (article 200 du code général des Impôts).

Que ceux qui le peuvent et en ont le désir nous fassent parvenir leurs dons avant le 31 décembre prochain.

Un reçu fiscal leur sera adressé, à joindre obligatoirement à leur déclaration des Revenus 2018 pour obtenir la réduction prévue. A l'avance nous vous remercions.

2019- BULLETIN DE PREMIERE ADHESION¹, de RENOUVELLEMENT¹ et d'abonnement à la Botte de l'UFC Que Choisir¹

NOM _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal [][][][][] Ville _____

Téléphone [][][][][][][][][][] Adresse email _____

Pour vous informer du suivi de votre dossier

- | | | |
|--------------------------|--|---------|
| <input type="checkbox"/> | 1 ^{ère} adhésion seule | 28.00 € |
| <input type="checkbox"/> | 1 ^{ère} adhésion + abonnement à la Botte de l'UFC | 33.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Renouvellement seul | 21.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Renouvellement + abonnement à la Botte de l'UFC | 26.00 € |
| <input type="checkbox"/> | Abonnement à la Botte de l'UFC seulement (4 numéros) | 5.00 € |

NOTRE ASSOCIATION EST COMPOSEE DE BENEVOLES, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS. VOICI LA LISTE DES ACTIVITES QUE NOUS PROPOSONS :

- | | | | |
|--------------------------|---|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Journal : rédaction d'articles | <input type="checkbox"/> | Enquêtes : respect de la réglementation |
| <input type="checkbox"/> | Journal : mise sous bande pour envoi postal | <input type="checkbox"/> | Représentation de l'UFC |
| <input type="checkbox"/> | Enquêtes : relevés de prix | <input type="checkbox"/> | Administratif, informatique ... |

U.F.C. QUE CHOISIR DE LA NIÈVRE
ASSOCIATION LOI 1901

Maison Municipale des Éduens
Allée des droits de l'enfant
Bureaux N°1 et N° 2
58000 NEVERS

☎ : 03 86 21 44 14

☎ : 03 86 57 65 81

Messagerie : contact@nievre.ufcquechoisir.fr

*La Force Consommateurs qui ... avec Vous AGIT
pour ne pas SUBIR.*

*La Botte de l'UFC
QUE CHOISIR DE LA
NIÈVRE*



DEPOSÉ LE 8 octobre 2019
À distribuer avant le
14 octobre 2019

VARENNES VAUZELLES PPDC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE
PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

DESTINATAIRE :

Retrouvez l'U.F.C. QUE
CHOISIR sur internet :
www.quechoisir.org
Page Facebook :
UFC-Que Choisir de la Nièvre

VIVRE AU QUOTIDIEN

*Le guide de la conso
responsable*



TOUJOURS DISPONIBLES par accès
au site internet pour les abonnés



Secrétariat :
contact@nievre.ufcquechoisir.fr

Enquête :
enquete@nievre.ufcquechoisir.fr

Adhésion :
gestal@nievre.ufcquechoisir.fr

Litiges :
af.augendre@nievre.ufcquechoisir.fr
gerard.leforestier@nievre.ufcquechoisir.fr
martine.lariche@nievre.ufcquechoisir.fr
rene.bouchonnet@nievre.ufcquechoisir.fr
christian.lemeur@nievre.ufcquechoisir.fr

